

## **ARRÊTÉ**

Le Maire de la Commune de MAZAMET,  
VU l'arrêté en date du 05 septembre 2022 accordant délégation de pouvoirs à Monsieur André AMALRIC, Adjoint au Maire,  
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,  
VU le Code Général des Collectivités territoriales,  
VU le Code de la Route,  
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription et septième partie - marques sur chaussées) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 et modifiée le 6 novembre 1992,

CONSIDERANT qu'il importe, dans l'intérêt de la sécurité publique, de régler la circulation des véhicules chemin de Bellerive afin de sécuriser l'intersection au rond-point avec la rue Duplex en créant un STOP à l'intersection,

## **ARRÊTE**

**Article 1** – Un « STOP » sera créé chemin de Bellerive afin de sécuriser l'intersection au rond-point avec la rue Duplex.

A cette intersection au rond-point, les véhicules circulant chemin de Bellerive vers la rue Duplex et le boulevard Flandres-Dunkerque devront s'arrêter et céder le passage aux véhicules circulant dans le rond-point.

**Article 2** – La signalisation réglementaire sera mise en place par les Services Techniques de la Mairie conformément aux dispositions de l'instruction interministérielle.

**Article 3** – Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

**Article 4** – Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5** – Monsieur le Directeur Général des Services, Madame la Commandante de Police et les Agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

MAZAMET, le 30 mai 2023.

Pour le Maire et par délégation,



André AMALRIC  
Adjoint au Maire.